Université du Québec à Montréal
Département de mathématiques

PLAN DE COURS
ÉTE 2015

ACT 2220 GR: 40 Mathématiques financières II

Chargé de cours : Donald Couture

Local : **PK-R650**

Téléphone : 514-781-3938

Télécopieur: 514-987-8935

Courrier électronique: couture.donald@uqam.ca

Les cours seront donnés au local **PK-R650** habituellement le jeudi de 17h30 à 21h00. Une séance d'exercice est prévue au local **PK-R650** le jeudi de 14h30 à 16h30. Certaines semaines, j'enseignerai au cours de la séance d'exercice.

RÉFÉRENCES

Brealey, R.A., Myers, S.C. et Allen, F. (2013) *Principles of Corporate Finance*, Eleventh edition, McGraw-Hill/Irwin.

OBJECTIFS DU COURS

Initier à des méthodes d'évaluation d'actions et de projets financiers, ainsi qu'à divers modèles permettant d'analyser le rendement et le risque d'une action ou d'un portefeuille d'actions.

EVALUATION PROPOSEE

Méthodologie d'évaluation proposée :

1 examen à la mi-session qui compte pour 50% ;

1 examen à la fin de la session qui compte pour 50%.

ACT 2220 GR: 40 Mathématiques financières II

DATE	HEURES	CHAPITRE(S)
Jeudi 7 mai	3.0	Chapitre 0 et plan de cours
Jeudi 14 mai	3.5	Chapitre 1
Jeudi 21 mai	3.5	Chapitre 4
Jeudi 28 mai	3.5	Chapitre 5
Jeudi 4 juin	3.5	Chapitre 6
Jeudi 11 juin	3.5	Chapitre 7 Évaluation de l'enseignant (20 minutes) www.evaluation.uqam.ca
Jeudi 18 juin	3.5	EXAMEN DE MI-SESSION
Jeudi 25 juin	3.5	Chapitre 8
Jeudi 2 juillet	3.5	Chapitre 9
Jeudi 9 juillet	3.5	Chapitre 10
Jeudi 16 juillet	3.5	Chapitre 11
Jeudi 23 juillet	3.5	Chapitre 12
Jeudi 30 juillet	3.5	EXAMEN FINAL
	45	

L'examen de mi-session du 18 juin d'une durée de 3.5 heures portera sur les chapitres 0, 1 et 4 à 7. L'examen comportera principalement des questions à développement. L'examen final du 30 juillet d'une durée de 3.5 heures portera sur les autres chapitres. L'examen comportera principalement des questions à développement.

Toute infraction de nature académique (plagiat, tricherie, etc.) est passible de sanctions. Voir l'encart qui suit.

PLAGIAT
Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18
Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca